

COMMUNE D'ALTORF

67120



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 01A/2016 CONSTATANT
L'AMENAGEMENT COHERENT ET LA MISE EN PLACE DE LA
SIGNALISATION DES ZONES 30 D'ALTORF**

Le Maire de la Commune d'Altorf,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-2, R 411-4 et R 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental UT Molsheim, autorité gestionnaire de la RD127,

Vu l'arrêté municipal n° 01/16 en date du 1^{er} décembre 2016 relatif à la délimitation des périmètres de la zone 30 d'ALTORF ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Dans les périmètres définis à l'article 1 de l'arrêté susvisé ont été mis en place les aménagements suivants :

- ↳ aménagement de passages piétons
- ↳ création de places de stationnement
- ↳ création d'écluses doubles

Article 2. : Dans ces mêmes périmètres, la signalisation suivante a été mise en place :

- ↳ marquage au sol des passages piétons
- ↳ pose de bandes podotactiles
- ↳ mise en place des panneaux de signalisations réglementaires adéquats

Article 3. : Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la mise ne place de la signalisation.

Article 4. : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. : Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6. : Le Maire de la Commune d'ALTORF, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Molsheim sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental UT Molsheim
- Affichage et publication

A Altorf le 1^{er} décembre 2016

Gérard ADOLPH
Maire d'Altorf

